

# Ce qu'il faut savoir avant de se rendre en déchèterie

1- CONDITIONS D'ACCES.....	page 2
2- DECHETS ADMIS.....	page 3
3- DECHETS NON ADMIS.....	page 4
4- VOLUMES ADMIS.....	page 5
5- TARIFICATION.....	page 6

# 1- Conditions d'accès:

Les déchèteries sont exclusivement réservées aux particuliers résidant sur les communes adhérentes au Syndicat et aux professionnels (commerçants, artisans administrations, établissements scolaires et collectivités) dont l'activité est sur le territoire du syndicat.

L'accès aux déchèteries est limité aux véhicules de tourisme et à tout véhicule de largeur carrossable inférieure ou égale à 2.25 mètres et de Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) inférieur à 3.5 tonnes.

## 2- Liste des déchets acceptés :

- Déchets verts (tonte de pelouse, feuilles, déchets végétaux de diamètre inférieur à 10 cm,...) ;
- Bois de démolition, palettes, bois d'ameublement à l'exception des arbres et des souches ;
- Encombrants ;
- Gravats et déblais des particuliers à l'exception de la terre et produits en fibrociment amiantés qui ne font pas partie de cette catégorie ;
- Papier / carton sans plastique ni saletés ;
- Emballages ménagers mis dans les sacs jaunes pour la collecte sélective ;
- Verre alimentaire hors vaisselle en cristal, céramique et vitrages ;
- Textile mis en sacs et non souillé ;
- Film Plastique (hors bâche souillé) ;
- Huile usagée (vidange) ;
- Huile de cuisine ;
- Piles et batteries ;
- les Déchets Dangereux Spécifiques (aérosols dangereux, peinture, colle, solvant, acides, bases) ;
- Filtres à huile ;
- Polystyrène ;
- Les déchets d'équipement électriques et électroniques: (appareils électroménagers usagés) ;
- Ampoules basse consommation et néons

Les DASRI : seuls les déchets de soins des particuliers en auto-traitement sont acceptés à condition qu'ils soient mis dans les collecteurs prévu à cet effet ;

**Pour tous déchets ne figurant pas dans cette liste, ni dans celle des déchets non admis, l'utilisateur doit s'adresser aux gardiens de déchèterie.**

### 3- ATTENTION : Les déchets suivants seront refusés :

- Les Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux (DASRI) des professionnels et les DASRI des particuliers non mis dans les collecteurs ;
- Les déchets d'activité de soins
- Les déchets pharmaceutiques (ils doivent être apportés en pharmacie) ;
- Les déchets explosifs : les obus, les balles sont à apporter dans les gendarmeries, les extincteurs, les bouteilles de gaz doivent être repris par leurs vendeurs respectifs ;
- Les souches ;
- Les déchets d'amiante ;
- Les déchets phytosanitaires et les bâches des agriculteurs (filiale ADIVALOR via les coopératives) ;
- Les pneus (sont repris obligatoirement par les vendeurs) ;
- Les gravats des professionnels supérieur à 1 m<sup>3</sup> (ils doivent les vider impérativement à l'ISDI (Installation de Stockage des Déchets Inertes) du SMD3 se situant « Bois des Charrets, 24300 Saint Front sur Nizonne »). les Déchets Dangereux Spécifiques provenant des professionnels ayant une filière dédiée. Exemples : filtres à huile des garagistes, peinture des artisans peintre...

**Cette liste est non exhaustive.**

**Pour tous déchets ne figurant pas dans cette liste, ni dans celle des déchets non admis, l'usager doit s'adresser aux gardiens de déchèterie.**

## 4- Volumes admis :

Afin de pouvoir gérer au mieux le remplissage et le vidage des bennes de déchèterie et de permettre aux usagers de pouvoir se débarrasser de leurs déchets dans de bonnes conditions sans saturer les bennes, il est demandé aux usagers de ne pas dépasser les quantités maximales indiquées ci-dessous, par déchet et par jour.

- Tout-venant : 3 m<sup>3</sup>
- Papier /carton : 3 m<sup>3</sup>
- Végétaux : 3 m<sup>3</sup>
- Ferraille : 3 m<sup>3</sup>
- Vieux Bois : 3 m<sup>3</sup>
- Gravât : 1 m<sup>3</sup>
- DEEE (*Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques*) : 10 éléments
- DDS (*Déchets Diffus Spécifiques*) : 30 kg
- Batterie : 3 unités

## 5- Tarification :

L'accès des déchèteries pour les particuliers habitant sur le territoire du SMCTOM de Nontron, ainsi que pour les résidences secondaires est **gratuit**.

L'accès des commerçants et des artisans est payant selon la tarification suivante :

Type de déchets	Prix en € au m <sup>3</sup>	Détail des apports											
		0.25	0.5	0.75	1	1.25	1.5	1.75	2	2.25	2.5	2.75	3
Remblais/gravats	8 €	2	4	6	8	10	12	14	16	18	20	22	24
Végétaux	7 €	1.75	3.5	5.25	7	8.75	10.5	12.25	14	15.75	17.5	19.25	21
Tout-venant	16 €	4	8	12	16	20	24	28	32	36	40	44	48
Bois	7 €	1.75	3.5	5.25	7	8.75	10.5	12.25	14	15.75	17.5	19.25	21
Polystyrène	5 €	1.25	2.5	3.75	5	6.25	7.5	8.75	10	11.25	12.5	13.75	15